

EXCO CLERMONT-FERRAND

CENTRE DE REVISION, D'ETUDES ET DE GESTION

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux comptes
régie par les articles 118 à 150 de la Loi du 24 juillet 1966
au capital de 330.000 F.

Siège social : 14, avenue Marx Dormoy
63000 CLERMONT-FERRAND

R.C.S. Clermont-Fd B 873 200 182 (73 B 18)

Certifié pour
copie conforme

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MARS 1997**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept,

Le vingt quatre mars,

A dix sept heures trente,

Les Actionnaires de la Société EXCO CLERMONT-FERRAND, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de F. 330.000, divisé en 3300 actions de F. 100 chacune, dont le siège est 14, avenue Marx Dormoy, 63000 CLERMONT-FERRAND, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée à chaque Actionnaire le 6 mars 1997.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque Actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des Actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.

L'Assemblée est présidée par M Gubier G

M A. Vassel et M P.J. Orceyre, les deux Actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

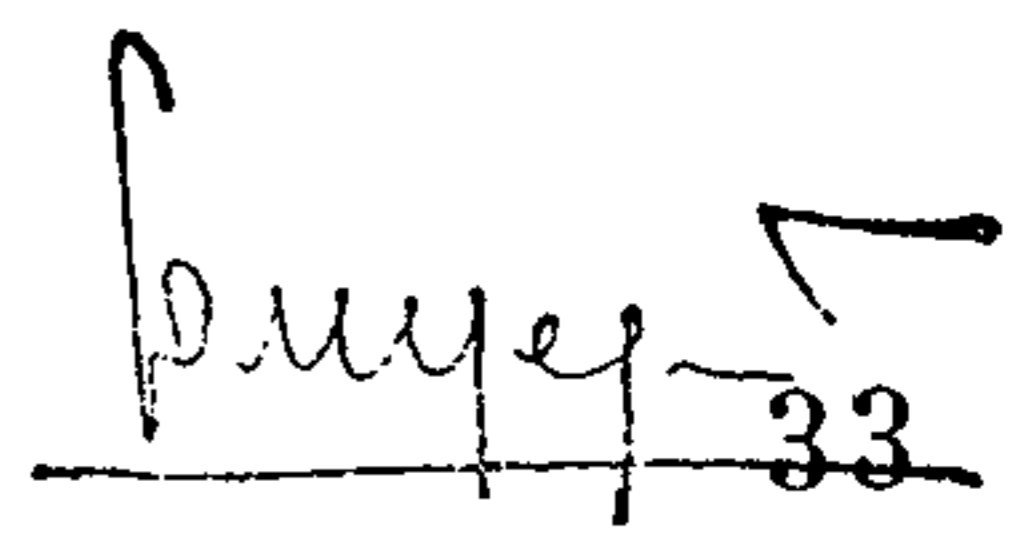
M^{me} ARNAUD MT est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jacques ROZAN, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 6 mars 1997, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent 3 245 actions sur les 3.300 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

S m PJO


33

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux Actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des Actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 30 septembre 1996,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux Actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

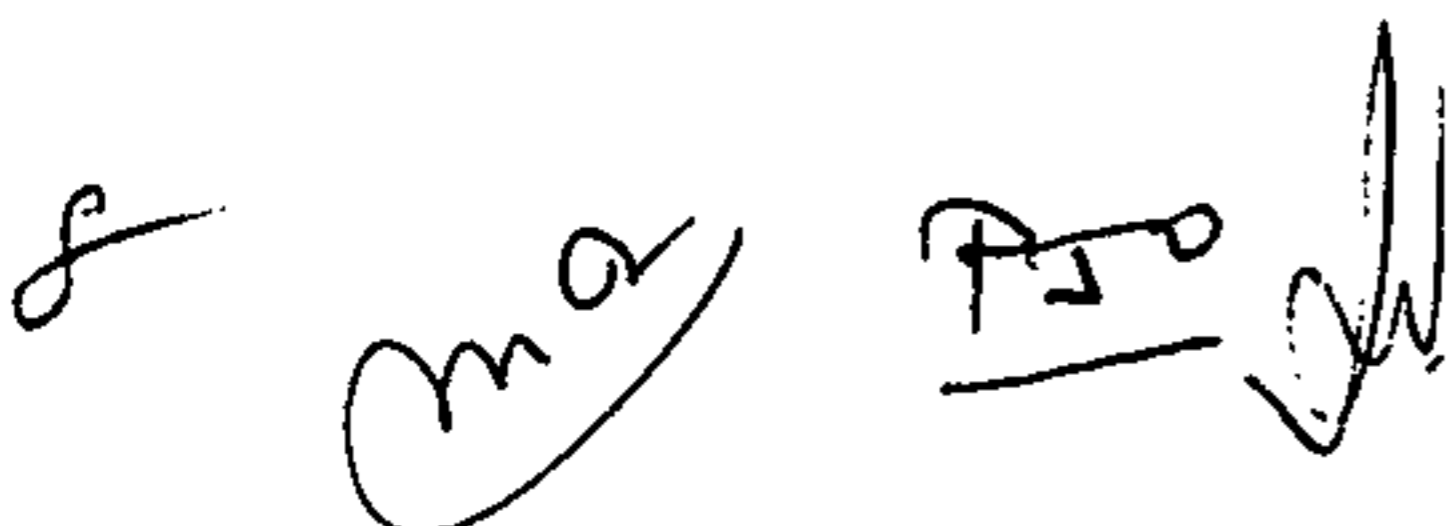
Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directeur sur la marche de la Société et présentation des comptes de l'exercice 1995/96 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance faisant état de ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice clos,
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées par l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation desdites conventions, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus au Directeur Général Unique et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice 1995/96 ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président donne la parole au Président du Directoire pour la lecture du rapport du Directoire sur sa gestion au cours de l'exercice écoulé. Il donne ensuite lecture des observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Puy
34

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Directeur Général sur l'activité de la Société pendant l'exercice 1995/96 et sur les comptes dudit exercice,
- la lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
- la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice,

approuve le rapport de gestion du Directoire, l'inventaire, ainsi que les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et son annexe, arrêté au 30 SEPTEMBRE 1996, et tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 143 de la Loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Elle prend acte qu'en raison de l'activité même de la Société et de celle des Associés, les interventions faites par les Cabinets associés sont considérées comme des opérations courantes conclues à des conditions normales dans les termes de l'article 144 de la Loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est *adoptée*

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil de Surveillance et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil de Surveillance et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice de + 308.662,10 F., décide que les sommes distribuables de 503.752,23 F., constituées comme suit, seront réparties de la manière suivante :

1) Origines du résultat à affecter :

| | |
|------------------------------------|------------------------|
| - Report à nouveau antérieur | 195.090,13 F. |
| - Bénéfice net de l'exercice | <u>+ 308.662,10 F.</u> |
| - TOTAL | 503.752,23 F. |

J
MCA
TSU
W

Puy 35

2) Affectation proposée :

| | |
|---|----------------------|
| - Dotation à la réserve légale (déjà dotée à hauteur de 10 %) | NEANT |
| - Distribution de dividendes aux Actionnaires | 264.000,00 F. |
| - Affectation en réserves | 120.000,00 F. |
| - Affectation en report à nouveau | <u>119.752,23 F.</u> |
| | |
| - TOTAL | 503.752,23 F. |

Si l'Assemblée retient cette proposition, il sera distribué un dividende net de 80,00 F., assorti d'un avoir fiscal de 40,00 F., à chacune des 3.300 actions.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er AVRIL 1997.

L'Assemblée Générale prend acte que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices est le suivant :

| EXERCICES | NOMBRE D'ACTIONS REMUNEREES | REVENU GLOBAL | DIVIDENDE DISTRIBUE | IMPOT DEJA PAYE AU TRESOR |
|-----------|-----------------------------|---------------|---------------------|---------------------------|
| 1992/93 | 3.300 | 445.500 | 297.000 | 148.500 |
| 1993/94 | 3.300 | 396.000 | 264.000 | 132.000 |
| 1995/96 | 3.300 | 396.000 | 264.000 | 132.000 |

Cette résolution est *approuvée à l'unanimité*

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Monsieur Jacques ROZAN vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en 2003 et ayant statué sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

Cette résolution est *approuvée à l'unanimité*

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant du CABINET D'AUDIT ASSOCIES vient à expiration ce jour, décide de désigner en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Bruno ROZAN, demeurant 80, avenue Thermale 03200 VICHY, pour une période de six exercices, qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en 2003 et ayant statué sur les comptes de l'exercice 2001/2002.

Cette résolution est *approuvée à l'unanimité*

f
ROZAN
PRO
[Signature]

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est *adoptée à l'unanimité*

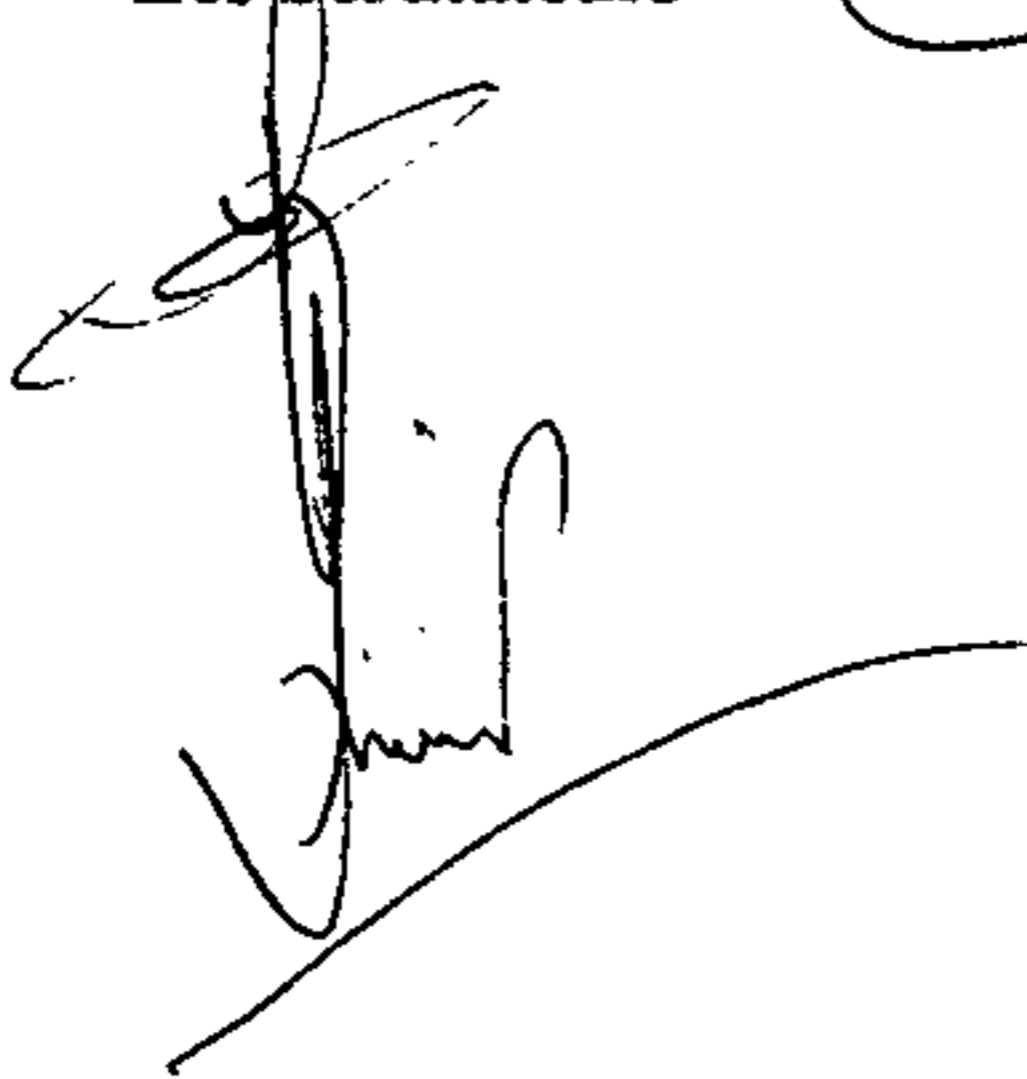
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

